

**Arrêté temporaire n°26-AT-0107
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE KERBILOUET

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/04/2026 émise par LE LESTIN ELAGAGE demeurant 24 PA La Corne du Cerf 56190 ARZAL représentée par Monsieur LE LESTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté n°26-AT-0097 en date du 08/04/2026, portant réglementation de la circulation, le 06/05/2026, RUE DE KERBILOUET,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage sur la parcelle de Monsieur PRUNIER rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0097 en date du 08/04/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE KERBILOUET, est abrogé.

Article 2

Le 21/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE KERBILOUET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LE LESTIN ELAGAGE.

Article 4

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 14 avril 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- LE LESTIN ELAGAGE
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°26-AT-0097
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE KERBILOUET

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/04/2026 émise par LE LESTIN ELAGAGE demeurant 24 PA La Corne du Cerf 56190 ARZAL représentée par Monsieur LE LESTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage sur la parcelle de Monsieur PRUNIER rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE KERBILOUET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LE LESTIN ELAGAGE.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 avril 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- LE LESTIN ELAGAGE
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°26-AT-0097
Portant réglementation du stationnement

RUE DE KERBILOUET

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 02/04/2026 émise par LE LESTIN ELAGAGE demeurant 24 PA La Corne du Cerf 56190 ARZAL représentée par Monsieur LE LESTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage sur la parcelle de Monsieur PRUNIER rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE KERBILOUET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LE LESTIN ELAGAGE.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 avril 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- LE LESTIN ELAGAGE
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.